

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Procès Ngambia : cette fo

ACCUSÉ de détournement de deniers publics et en prison depuis janvier 2017, l'ancien ministre de l'Économie se présente ce matin devant la Cour criminelle spécialisée, après plusieurs reports d'audience.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

L'ANCIEN ministre de l'Économie, Magloire Ngambia, comparait, en premier de cordée, devant la session criminelle spécialisée qui s'ouvre ce matin au Palais de justice de Libreville. Il devra, à cette occasion, répondre d'un chapelet de chefs d'accusation portant sur des malversations financières. Un détournement de deniers publics qui se serait produit alors qu'il dirigeait le méga ministère de la Promotion des investissements, des Transports, des Travaux publics, de l'Habitat, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire. C'est l'opération " mains propres " dénommée " Mamba " qui l'aurait confondu en janvier 2017, alors qu'il occupait le poste de conseiller du président de la République. C'était une grande première : un ancien membre du gouvernement sérieusement inquiété pour des faits en rapport avec la gestion de son département ministériel. Instruite par la DGR (Direction générale des recherches), l'affaire avait été ensuite transmise au parquet qui, au regard de la gravité des accusations, avait décidé de placer l'intéressé en détention préventive à la prison centrale de Libreville, le 10 janvier 2017. Elles sont d'ailleurs nombreuses, les personnalités à avoir été interpellées dans le cadre de cette opération " Mamba ".

En ce qui concerne l'ex-ministre Magloire Ngambia, il est inculqué pour détournement présumé de fonds publics. Il aurait détourné 4 milliards sur le financement des chantiers dont celui des travaux de la route reliant Akiéni et Onga, dans le Haut-Ogooué. D'un linéaire de 60 km, le tronçon aurait coûté 60 milliards de francs. Exécutés par le Groupe Santullo Sericom, les travaux ne seraient pas arrivés à leur terme, alors que l'argent, dit-on, avait été décaissé par l'État.

On cite également les ponts de Kango et de Mayumba ainsi que la route Tchibanga-Mayumba, qui auraient fait l'objet d'importantes sorties d'argent. Des investigations effectuées, il s'avère que ces chantiers auraient donné lieu à des pratiques de surfacturations.

Mais le cheminement judiciaire du dossier n'a pas été un long fleuve tranquille. Que de reports ! Le 22 juin 2017, alors qu'il devait comparaître devant la Cour criminelle spéciale (CCS), l'audience n'aura pas lieu.

Mais le cheminement judiciaire du dossier n'a pas été un long fleuve tranquille. Que de reports !

Convoqué le 13 mars 2019, le prévenu Magloire Ngambia ne s'était pas présenté à l'audience pour " raisons de procédure ", ainsi que le déclarera un de ses avocats. Selon ce dernier, l'ancien ministre n'avait pas été régulièrement cité " et " le procureur général près la Cour criminelle spéciale n'avait pas délivré un ordre d'extraction

autorisant ou devant permettre à notre client d'être présenté devant les juridictions de jugement ". L'absence au procès du mis en cause ce jour-là avait eu le don de faire sortir la présidente de cette juridiction, Paulette Akolly de ses gonds : " Comme vous pouvez le constater, le prévenu Magloire Ngambia n'est pas dans la salle d'audience. Il a refusé de se présenter et le parquet général n'est pas aussi présent (...). Il se trouve qu'il y a des forces obscures qui s'opposent à ce que les voleurs, ceux qui ont détourné l'argent de la République, ne soient pas jugés ". Ce qui avait entraîné la réaction du conseil de l'accusé Ngam-

bia, Me Alicia Ondo. Dénonçant la sortie de la présidente de la CCS, l'avocat avait estimé que ses propos relèvent de tout, sauf du droit, et que son client semblait déjà avoir été jugé coupable par cette Cour.

Le dernier couac de ce dossier interviendra lors de la dernière session criminelle spécialisée. Dans un contexte de crise sanitaire, toutes les dispositions technologiques (régie, écrans géants...) avaient été prises, en raison de l'éloignement de deux des avocats de l'accusé Ngambia, en l'occurrence Mes Seydou Ndiagne (au Sénégal) et Pierre-olivier Sur (à Paris). Un moyen de visioconférence permettant à ces derniers de réagir, en temps réel, en apportant les éléments de leur défense, avait été mis en place. Mais ce palliatif n'était pas forcément du goût de la défense, celle-ci prônant une défense présente, et estimant qu'une défense virtuelle (par média interposé) ne pouvait avoir ni la même valeur, ni le même impact.

Cette fois, nous pensons que c'est la bonne et que l'audience aura bien lieu.



Le Palais de justice de Libreville où vont se tenir les différents procès

LES DIFFERENTS RENVOIS DE L'AFFAIRE

NGAMBIA

10 janvier 2017

Magloire Ngambia, sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville pour détournement présumé de deniers publics.

05 janvier 2018

Création de la Cour criminelle spéciale (CCS).

07 août 2018

Début du procès de Magloire Ngambia, selon le chronogramme rendu public par la Cour criminelle spéciale.

13 mars 2019

Renvoi de l'affaire Ngambia, suite à l'absence de l'accusé en salle d'audience.

22 juin 2020

Une nouvelle fois, le procès de l'ancien ministre est renvoyé à une prochaine session criminelle, à la demande de ses avocats résident hors du Gabon.

© D. Maixant MOUSSAVOU — Source : Documentation de l'union



Quis sera-t-elle la bonne ?

La loi est dure, mais c'est la loi

JNE
Libreville/Gabon



Le détournement de deniers publics, l'introduction de faux billets de banque sur le territoire national et le trafic et l'exploitation d'enfants figurent au rôle de la présente session criminelle spécialisée. Les accusés bénéficient de la présomption d'innocence tant que leur culpabilité n'a pas été légalement démontrée. Voici, ci-dessous, les sanctions prévues par le Code pénal auxquelles ils s'exposent en cas de condamnation.

Soustraction ou détournement de biens par une personne exerçant une fonction publique

Article 141 : le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission, est puni de la peine de vingt ans de réclusion criminelle au plus et de

100.000.000 de francs d'amende au plus.

Fausse monnaie

Article 105 : quiconque aura contrefait, falsifié, altéré ou détruit des billets de banque ou pièces de monnaie ayant cours légal au Gabon, ou participé à l'émission ou à l'exposition des dites pièces ou billets contrefaits, falsifiés ou altérés ou à leur introduction sur le territoire gabonais, sera puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

La traite des êtres humains

Article 225 : la traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la

transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers même non identifié, à des fins : soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteinte sexuelle, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité ; soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit ou encore, de l'aider à immigrer ou à émigrer. La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est punie de quinze ans de réclusion criminelle au plus et d'une amende de 100 000 000 de francs au plus.



Photo : DR/ L'Union

Un rôle constitué de quatre dossiers

ENA
Libreville/Gabon



LA session criminelle spécialisée qui s'ouvre aujourd'hui au Palais de justice de Libreville a un rôle constitué de quatre (4) dossiers.

Elle devra examiner et juger des affaires portant sur des infractions de "Détournement de deniers publics"; "trafic et exploitation d'enfants et défaut de carte de séjour"; "introduction de faux billets de banque sur le territoire natio-

nal" (dossier émanant de la juridiction d'Oyem). Enfin, l'infraction de trafic et exploitation d'enfants et défaut de carte de séjour concerne deux affaires dont l'une (Adré Rosine défendue par Me Carole Assoumou) avait été ajournée lors de la précédente session criminelle spécialisée pour vices de forme. De tous ces dossiers, c'est celui concernant Magloire Ngambia, poursuivi par le ministère public et l'État gabonais pour détournement de deniers publics, qui donnera un relief retentissant à cette session criminelle spécialisée

De tous ces dossiers, c'est celui concernant Magloire Ngambia, poursuivi par le ministère public et l'État gabonais pour détournement de deniers publics, qui donnera un relief retentissant à cette session criminelle spécialisée, qui prendra fin mercredi 30 septembre 2020.

De tous ces dossiers, c'est celui concernant Magloire Ngambia, poursuivi par le ministère public et l'État gabonais pour détournement de deniers publics, qui donnera un relief retentissant à cette session criminelle spécialisée, qui prendra fin mercredi 30 septembre 2020.

Photo : DR/ L'Union